

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du lundi 16 novembre 2015

Le Conseil municipal se réunit à 17h sur convocation du maire, en date du 10 novembre 2015, avec l'ordre du jour suivant :

1. Validation des rapports de la Commission locale d'évaluation de charges transférées (CLETC) de la CPA ;
2. Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
3. Convention d'une fourrière automobile ;
4. Convention médecine professionnelle et préventive ;
5. Contentieux d'urbanisme.

Questions diverses

Sont présents : M. Christian DELAVET, M. Michel FAURE, Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT ; Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, M. Jacques ROYER, M. Richard WILLEMS.

Excusés :

M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU (pouvoir à M. Christian DELAVET), Mme Michèle de SAINT-LAURENT (pouvoir à Mme Marie-Anne PERSONNIC).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 17h et, en ce jour de deuil national, prononce une courte allocution témoignant de la condamnation des actes terroristes du vendredi 13 novembre, du soutien aux victimes et à leurs familles, et de la volonté de défendre solidairement les valeurs de notre société.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des victimes des attentats.

Dominique LAUCAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Délibérations

1- Validation des rapports de la Commission locale d'évaluation de charges transférées (CLETC) de la CPA

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) de la Communauté du Pays d'Aix s'est réunie le 20 octobre et le 10 novembre 2015 afin de procéder à l'évaluation :

- du transfert des subventions aux associations aux communes membres de la CPA (montant 2 185 375,90 €) ;
- des charges transférées liées au Stadium de Vitrolles (montant 274 307 €) ;
- des charges liées au transfert du complexe sportif du Farigoulier (montant 91 598 €) ;
- des charges liées au transfert de la voirie de la zone industrielle de Rousset (montant 71 467 €) ;
- des charges transférées liées à la piscine de Cabriès (montant 141 305 €) ;
- des charges transférées liées au Grand Théâtre de Provence (5 945 526 €) ;

- des charges transférées liées au Centre chorégraphique national (32 512 €) ;
- des charges transférées liées à la piscine du Val de l'Arc (montant 95 595 €) ;
- des charges transférées liées au Musée Granet et ses annexes (5 257 125 €) ;
- des charges liées au transfert du stade Maurice David (montant 291 934 €) ;
- des charges liées au transfert de la salle du Bois de l'Aune (montant 1 213 245 €).

Ces rapports doivent être validés par les conseils municipaux des Communes membres et par le Conseil communautaire.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide l'ensemble des rapports de la CLETC.

2- Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix

L'alerte clos populations définie par l'article R732-22 du code de la sécurité intérieure prévoit que « Les mesures d'alerte sont déclenchées sur décision du maire ».

Dans cette optique, la Communauté du Pays d'Aix a adopté, le 8 décembre 2005, par délibération, un plan d'action dont l'un des volets concerne l'alerte des populations par automate d'appel.

Dans ce cadre ; un groupement de commande a été constitué conduisant à la désignation d'un prestataire. 30 communes de la Communauté du pays d'Aix ont adhéré à ce dispositif et disposent donc d'un système automatisé d'alerte aux populations.

Le marché expirant en janvier 2016, il convient de le relancer.

À cette occasion, il est proposé à la Commune d'adhérer au nouveau groupement de commande qui va être constitué.

La CPA, comme lors du précédent marché, prendra en charge l'ensemble de la procédure de passation du marché ainsi que le financement des coûts de mise en place du service et de formation initiale.

Chaque commune devra acquitter auprès du prestataire le montant des prestations qui lui incomberont : coût annuel de maintenance, coût d'utilisation et coût éventuel de journées de formation supplémentaires.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui est présenté au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la Commune à ce groupement, accepte les termes de la convention, autorise le Maire à signer la convention et le Président de la CPA à signer le marché à intervenir.

3- Convention d'une fourrière automobile

La Commune est régulièrement confrontée à la difficulté de faire évacuer les véhicules à l'état d'épave ou abandonnés sur le domaine public.

En effet, la Gendarmerie Nationale n'intervient pas lorsque les véhicules ne sont pas volés, ce qui est actuellement le cas pour 2 véhicules abandonnés depuis plusieurs semaines sur le parking de la Marbrière, et c'est à la Commune à agir en faisant appel à une entreprise agréée de fourrière automobile. La solution durable et légale consiste donc à établir une convention de service avec ce type d'entreprise.

Il est proposé de concéder à la Société d'Exploitation des Etablissements Jean MAVEL pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de la convention, les opérations de mise en fourrière des véhicules ainsi que la fonction de gardien de fourrière.

L'exploitation de la fourrière consiste, sur réquisition du Maire, en l'enlèvement, le déplacement, à la garde et à la destruction des véhicules.

Les tarifs maxima des frais de fourrière automobile sont fixés par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société d'Exploitation des Etablissements Jean MAVEL.

4- Convention médecine professionnelle et préventive

La Convention Médecine Professionnelle et Préventive, qui lie la Commune au CDG13, arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Afin de renouveler l'adhésion de la Commune une convention actualisée lui est proposée.

La convention 2016 prend en compte les objectifs du plan de santé au travail 2015-2019, du développement de la santé au travail et d'amélioration des conditions de travail.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service Médecine Professionnelle et Préventive n°16/085.

5- Contentieux d'urbanisme

Maitre Michel FAURE, adjoint à l'urbanisme, a informé le Conseil Municipal des difficultés rencontrées dans le cadre de la réalisation d'une construction à usage d'habitation sise au Bouquet, à savoir, ainsi que la plupart des administrés en sont déjà informés, l'extension de la maison des conjoints BOURRELLY.

La commune a été saisie de ce que les travaux du chantier n'étaient, et de loin, pas conformes aux autorisations administratives données en ce qui concerne la réalisation des fondations et du chantier en général sans mouvement de terre de plus de 2 m et des terrassements en général.

La réalisation d'une excavation très importante, dont le fond comportait une dalle en béton d'une surface correspondant à la totalité de l'emprise du bâtiment, ce dont les photos témoignent, n'étaient conformes ni au permis de construire ni surtout au plan d'occupation des sols en ce que selon l'article **ND2** interdit en zone ND3 les affouillements et exhaussements de sols qui ne sont pas strictement nécessaires à l'implantation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone, ce qui est expressément exposé et donc d'interprétation stricte.

De même, les terrassements périphériques du bâtiment construction outrepassent très largement ce qui était prévu et, participent eux aussi, de façon large et visible, à la non-conformité aux prescriptions très claires du règlement déterminé pour cette zone particulièrement sensible et ce sur recommandation réitérée des administrations en charge des risques naturels.

Aucune demande de contact avec la Mairie n'a reçu de réponse de la part des administrés.

Le chantier a, donc, fait l'objet d'un arrêté municipal d'interruption des travaux et d'une demande de nouveau permis de construire.

Celui-ci a été présenté en Mairie, mais ne comportait que la demande de validation des travaux supplémentaires et aménagements problématiques.

En conséquence il ne pouvait être reçu et a fait l'objet d'un refus qui a ouvert un contentieux porté par les Propriétaires devant le tribunal administratif dans plusieurs procédures connexes.

Pendant que malgré l'arrêté d'interruption du chantier, celui-ci s'est poursuivi.

À la suite de diverses et multiples péripéties et du fait des procédures judiciaires, il ressort que la commune reste en total désaccord avec les divers services de l'administration qui couvrent peu ou prou, et de façon très surprenante, ces anomalies pourtant patentées.

En conséquence, après une présentation détaillée des diverses étapes de ce contentieux en cours et véritablement exceptionnelle, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur les suites à donner et la position de Monsieur le Maire et de son Adjoint à l'urbanisme.

Après discussions et présentation détaillée des enjeux, le Conseil, à l'unanimité, a procédé à un vote de soutien sans restriction aux actions judiciaires déjà entreprises et qui doivent être poursuivies.

Questions diverses

➤ **SMED13**

Le rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) est consultable en mairie ou en ligne sur le site du syndicat : www.smed13.fr.

➤ **TNT haute définition**

Le 5 avril 2016, la TNT passe à la haute définition.

Ce passage traduit une évolution des normes de diffusion de la télévision reçue par l'antenne râteau (abandon de la norme MPEG-2 au profit de la norme MPEG-4).

Qui est concerné ?

- L'évolution de la norme de diffusion de la TNT concerne tous les foyers recevant la télévision par l'antenne râteau.
- Les opérateurs câble et satellite effectueront le changement de norme de diffusion à la même période.
- Les téléspectateurs recevant la télévision par l'ADSL ou la fibre optique ne sont pas concernés.

Pour recevoir la TNT HD, il faut posséder un équipement compatible (téléviseur, adaptateur externe relié à l'antenne râteau)

2 tests simples permettent de vérifier votre équipement :

- Logo « TNT HD » apposé sur votre équipement ;
- Logo « Arte HD » à l'écran en vous plaçant sur la chaîne 7 ou la chaîne 57.

Un test de diagnostic pour connaître la compatibilité TNT HD de votre équipement est disponible sur le site recevoirlatnt.fr ou auprès du centre d'appel **0970 818 818** (prix d'un appel local).

Si un téléviseur n'est pas compatible HD, il n'est pas nécessaire de le changer. L'achat d'un adaptateur compatible avec la norme MPEG-4 suffit et coûte de 25 à 30€.

➤ **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le projet de PLU est consultable par les administrés, en mairie, le matin de 9h à 12h

Du jeudi 10 décembre au vendredi 18 décembre 2015,

et du lundi 04 janvier au vendredi 15 janvier 2016.

Le dossier comprend actuellement :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du ;
- Le rapport de présentation ;
- Le porter à connaissance des services de l'Etat.

INFORMATIONS

➤ **Association PROXI SANTE HVA à Rousset**

L'Association **PROXI-SANTE HVA** à Rousset est une association qui émane de la volonté commune de professionnels de santé et de patients à créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans la Haute Vallée de l'Arc, tournée vers le public.

Elle veut répondre aux besoins de la population de la Haute Vallée de l'Arc en favorisant l'accès à des soins de proximité et en œuvrant pour une amélioration de la prise en charge globale des patients.

Son activité comporte plusieurs volets :

- Consultations avancées de spécialistes ;
- Développement de projet de prévention et d'éducation thérapeutique du patient ayant une maladie chronique ;
- Activité physique et sportive adaptée pour préserver l'autonomie et ralentir les effets de la maladie ;
- Coordination et information entre acteurs du soin et le secteur médico-social.

En relation avec cette Maison de la Santé, Madame LENEGRE, directrice de la maison de retraite « LES OPALINES » à Rousset, organise des moments de rencontre pour les « Aidants » qui accompagnent chez eux des personnes en grande difficulté.

Elle organise également des « Portages de repas » avec déduction fiscale ou crédit d'impôt, de 50%. Des documents sont à votre disposition à la Mairie.

Contact :

Proxi Santé HVA, 2 Avenue Manéou, 13790 Rousset

2^{ème} étage au-dessus de la pharmacie

Tél : 04 42 20 03 97

Portage de repas : 04 42 29 07 85

Site de l'association : www.proxi-sante-hva.fr

➤ **La mairie sera fermée exceptionnellement le jeudi 24 décembre et le jeudi 31 décembre 2015.**